

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **BOUKÉ**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Rue Eugène Thibaut

N° : 1

Boîte :

Code postal : 5000

Commune : Namur

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0441.005.550

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

19-05-2010

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

10-06-2025

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2024

au

31-12-2024

Exercice précédent du

01-01-2023

au

31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.2, A-ASBL 6.5, A-ASBL 6.6, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

MANGON ANAIS

CHAUSSEE DE NAMUR 294 1
5310 Leuze (Nam.)
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

PIRSON CHRISTINE

Avenue de la Citadelle 29
5100 Jambes (Namur)
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

FRETIN DAVID

AVENUE MARCEL GOURDIN 75
5001 Belgrade
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

SARITAS EMINE

RUE DE BURNOT 43
5070 Sart-Saint-Laurent
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

RAPPE ETIENNE

QUAI DE MEUSE 2
5100 Jambes (Namur)
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

DANZE HUGUES

RUE DE COPPIN 167
5100 Dave
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

WEICKER JEAN-CHRISTOPHE

RUE DES FOSSES A PLOMB 2
5020 Vedrin
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

VAN CUTSEM MICHAEL

RUE G MARCHAL 18
5170 Bois-de-Villers
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Président du Conseil d'Administration

MALCHAIR TIPHAINE

Rue de Bomel 104
5000 Namur
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

LISSOIR VALENTINE

RUE EUGENE THIBAUT 1 c
5000 Namur
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Personne déléguée à la gestion journalière

SKA VALERIE

Rue de Wimbe 17
5580 Villers-sur-Lesse
BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat : 2024-10-11

Administrateur

LAMBOTTE & MONSIEUR SRL SRL (b00587)

0872517869
AVENUE REINE ASTRID 134
5000 Namur
BELGIQUE

Début de mandat : 2024-01-01

Fin de mandat : 2025-12-31

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

LAMBOTTE PASCAL (A01788)
REVISEUR
AVENUE REINE ASTRID 134
5000 Namur
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>1.112.125</u>	<u>1.458.112</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	<u>121.022</u>	<u>140.239</u>
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<u>990.333</u>	<u>1.316.977</u>
Terrains et constructions		22	663.730	802.052
Installations, machines et outillage		23	260.144	418.954
Mobilier et matériel roulant		24	66.459	95.972
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	<u>770</u>	<u>895</u>
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>823.199</u>	<u>889.253</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>490.932</u>	<u>463.028</u>
Créances commerciales		40	410.914	408.760
Autres créances		41	80.019	54.268
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<u>282.291</u>	<u>373.648</u>
Comptes de régularisation		490/1	<u>49.976</u>	<u>52.577</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>1.935.325</u>	<u>2.347.365</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>725.820</u>	<u>936.497</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	299.502	403.539
Subsides en capital		15	426.318	532.958
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>1.209.505</u>	<u>1.410.868</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	160.118	328.100
Dettes financières		170/4	160.118	328.100
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	160.118	328.100
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	964.060	957.579
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	167.983	166.714
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	312.291	264.126
Fournisseurs		440/4	312.291	264.126
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	483.786	526.738
Impôts		450/3	94.267	94.028
Rémunérations et charges sociales		454/9	389.519	432.710
Autres dettes		48		
Comptes de régularisation		492/3	85.327	125.189
TOTAL DU PASSIF		10/49	<u>1.935.325</u>	<u>2.347.365</u>

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	3.190.484	3.134.200
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		5.148
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	2.855.192	2.725.125
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	412.306	366.062
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8	22.641	12.840
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-99.656	30.173
Produits financiers		6.4 75/76B	1.217	351
Produits financiers récurrents		75	1.217	351
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		6.4 65/66B	4.438	7.758
Charges financières récurrentes		65	4.438	5.747
Charges financières non récurrentes		66B		2.011
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-102.877	22.766
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	1.160	105
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-104.038	22.661
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-104.038	22.661

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves

Affectation aux fonds affectés et autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	299.502	403.539
(+)/(-)	(9905)	-104.038	22.661
(+)/(-)	14P	403.539	380.878
	791		
	691		
(+)/(-)	(14)	299.502	403.539

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	188.136
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	27.020	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	215.155	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	47.896
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	46.237	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	94.133	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	121.022	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	5.837.304
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	39.425	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	5.876.730	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	4.520.327
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	366.070	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	4.886.397	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>990.333</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	895
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375	125	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	770	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	770	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
(42)	167.983
8912	160.118
8913	
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)	
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges	
Dettes financières	8921
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891
Autres emprunts	901
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	
Dettes financières	8922
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892
Autres emprunts	902
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

 Autres emprunts

Dettes commerciales

 Fournisseurs

 Effets à payer

 Acomptes sur commandes

 Dettes salariales et sociales

 Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

 Autres emprunts

Dettes commerciales

 Fournisseurs

 Effets à payer

 Acomptes sur commandes

 Dettes fiscales, salariales et sociales

 Impôts

 Rémunérations et charges sociales

 Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	40,5	39,2
76		5.148
(76A)		5.148
(76B)		
66		2.011
(66A)		
(66B)		2.011
6502		

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	29,4	17,4	40,5	39,2
Nombre d'heures effectivement prestées	101	43.539	15.518	59.057	59.429
Frais de personnel	102	2.104.953	750.239	2.855.192	2.611.347

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	30	18	40,9
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	26	16	35,8
Contrat à durée déterminée	111	3	1	3,6
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	1	1	1,5
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	23	9	28,5
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	9	5	12,5
de niveau supérieur non universitaire	1202	8	3	9,5
de niveau universitaire	1203	6	1	6,5
Femmes	121	7	9	12,4
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	2	1	2,5
de niveau supérieur non universitaire	1212	2	3	3,8
de niveau universitaire	1213	3	5	6,1
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	27	18	37,9
Ouvriers	132			
Autres	133	3		3

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	2	2	3,3
305	2	1	2,8

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	4	5811	2
5802	32	5812	16
5803	5.417	5813	2.187
58031		58131	
58032	5.417	58132	2.187
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841	2	5851	1
5842	3.786	5852	1.809
5843	26.634	5853	11.426

RÈGLES D'ÉVALUATION

Résumé des règles d'évaluation :

Les règles d'évaluation sont fixées en application de l'Arrêté Royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilisation des Associations Sans

But Lucratif.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis dans la manière suivante à un taux linéaire :

Comptes 210000 Immobilisations incorporelles : 20%

Comptes 231000 Installations Machines et outillages : 10%-20%

Comptes 231100 Matériel d'exploitation : 20%-33%

Comptes 241000 Mobilier et matériel de bureau : 20%

Comptes 241100 Matériel informatique : 20%-30%

Comptes 241200 Véhicules : 25%

Comptes 251030 Leasing : 20%

Les acquisitions de moins de 250,00 Euros sont toujours prises en charge l'année de l'acquisition, même si elles ont un caractère d'actif permanent.

L'amortissement est calculé prorata temporis l'année de l'acquisition.

Le stock est évalué au dernier prix d'achat.

Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du

risque de perte.

Les subsides et autres produits à recevoir sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de

clôture du bilan.

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents reçus par

l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine de manière

individualisée, les provisions à constituer.

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES

Pascal LAMBOTTE

Reviseur d'Entreprises - Associé
Licencié en Sciences Economiques Appliquées
Diplômé en Droit des Affaires
Maître en Gestion Fiscale

Murielle MONSIEUR

Reviseur d'Entreprises - Associé
Licencié en Sciences Economiques Appliquées
Maître en Gestion Fiscale

RAPPORT DU COMMISSAIRE
Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2024
présenté à l'assemblée générale des membres de l'Asbl
BOUKé
Rue Eugène Thibaut, 1c – 5000 NAMUR

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association BOUKé, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre opinion sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association BOUKé durant deux exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.935.324,62 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR – 104.037,51.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le Conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu des autres informations contenues dans le rapport d'activités et du respect des dispositions légales et

réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs les informations contenues dans le rapport d'activités, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 du Code des sociétés et associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.
- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations, qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- L'ASBL n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés et associations en matière de délais de convocation de l'assemblée générale et de remise au commissaire et aux actionnaires des documents requis. Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et associations.

Namur, le 10 juin 2025

SRL LAMBOTTE & MONSIEUR
Reviseurs d'Entreprises



Représentée par
Pascal LAMBOTTE
Associé